

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

**ARRETE PREFECTORAL n° DDT- 387 du 24 JUIL 2012**  
**relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire**  
**d'alimentation du captage de la « source des jacobins » sur la commune de Choye**

Direction départementale  
des territoires

Service environnement et risques

Cellule politique de l'eau

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7,
- VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3,
- VU** le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,
- VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 2 janvier 2011,
- VU** l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Saône du 19 mars 2012
- VU** la délibération du syndicat des eaux de Choye-Velloreille-les-Choye en date du 26 mars 2012 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole,
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 6 juillet 2012,

**CONSIDERANT** que le captage appelé « la source des Jacobins » situé sur la commune de Choye figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

**CONSIDERANT** l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des communes adhérant au syndicat des eaux de Choye-Velloreille-les-Choye et au syndicat de Velesmes.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Choye appelée « source des Jacobins » est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage de la source des Jacobins est situé au sud ouest du village , zonage OC parcelle 1191 et 1193 .

les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 907 926 m

Y : 6 702 453 m

Z : 220 m

La surface totale de l'aire d'alimentation permanente du captage est de 618 hectares.

En période de basses eaux, l'aire d'alimentation du captage s'étend sur une surface de 1 815 ha.

**Article 2 :**

Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2012, en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis à vis des pollutions diffuses.

Ce programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des eaux de Choye-Velloreille-les-Choye, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- ✓ à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- ✓ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- ✓ au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- ✓ au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.
- ✓ au maire de la commune de Choye

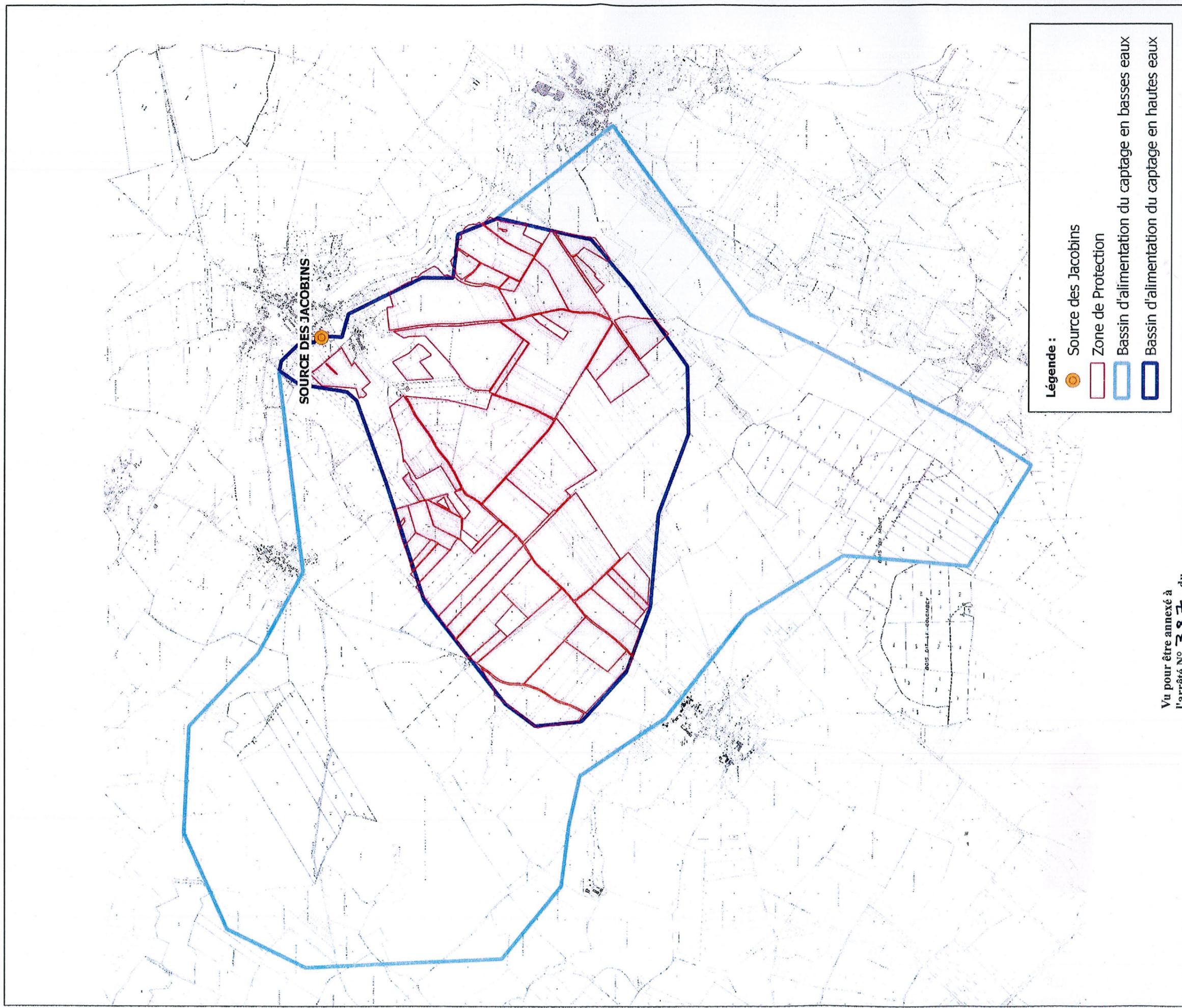
Fait à Vesoul, le 24 JUIL. 2012  
Le Préfet de la Haute-Saône



Arnaud COCHET

# CAPTAGE DE LA SOURCE DES JACOBINS à CHOYE

Aire d'alimentation du captage et zone de protection



Vu pour être annexé à  
l'arrêté N° 387 du  
Vesoul, le 24 JUIL. 2012  
le Préfet



Sources : DDT70/SER - IGN BDCARTO®  
Carte réalisée le 27/02/2012

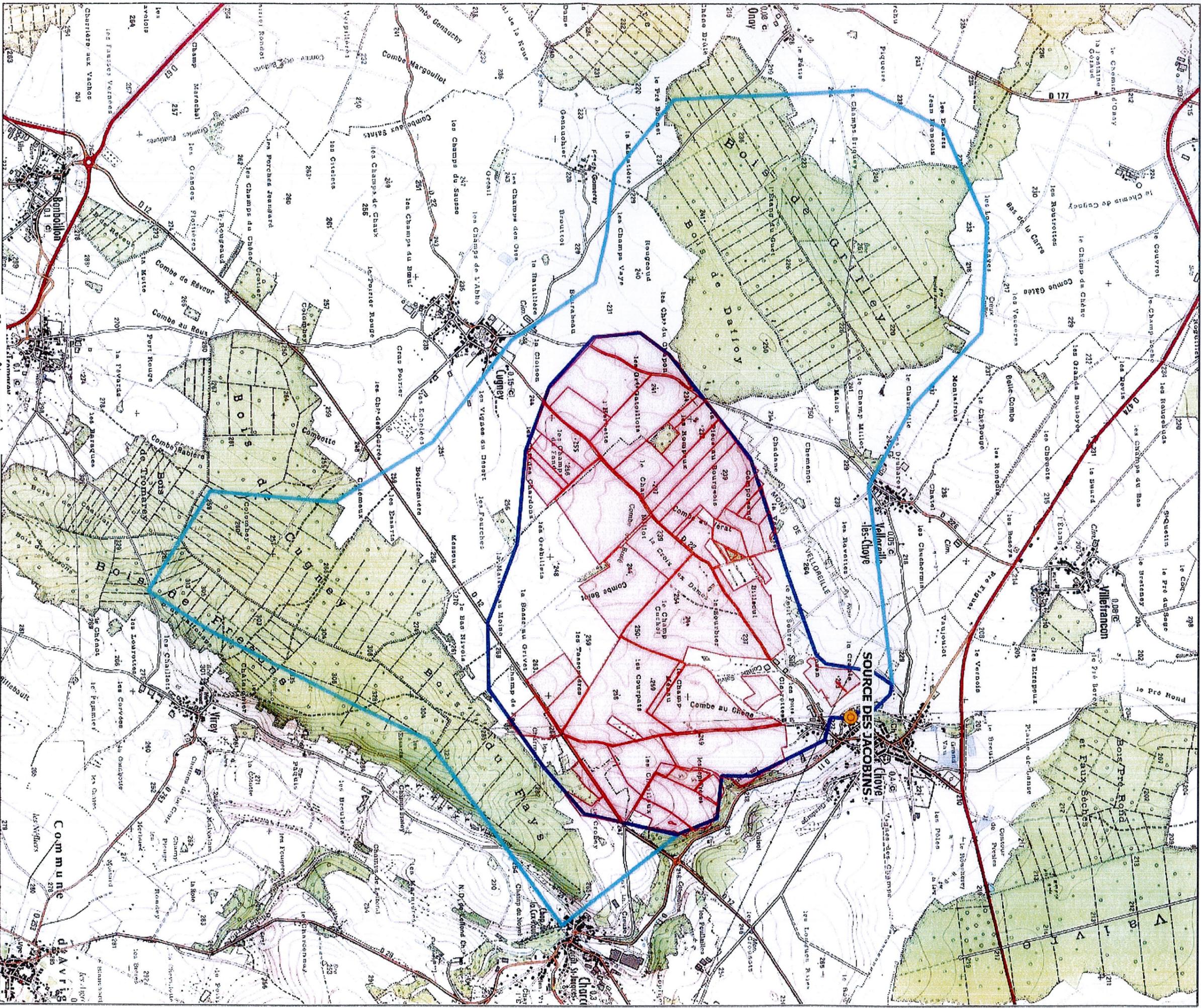
**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Système d'Information Géographique **Amaud COCHET**



**PREFET DE LA HAUTE-SAONE**

# CAPTAGE DE LA SOURCE DES JACOBINS à CHOYE

## Aire d'alimentation du captage et zone de protection



Vu pour être annexé à  
l'arrêté N° 387 du  
14 JUL. 2012  
le Préfet

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Système d'Information Géographique

Arnaud COCHET

Sources : DDT70/SER - IGN BDCARTO®  
Carte réalisée le 27/02/2012



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-SAONE**